

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 17 mars 2025

### Membres

En exercice : 13  
Présents : 7  
Votants : 8

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/02/2025

**Etaient présents :** Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

**Pouvoir :** Philippe COMBET à Agnès DUPERRAY

**Absents excusés :** Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX Gilbert SUCHET

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

### Délibération n° CA 2025-03 Approbation du compte administratif 2024

*Vu l'instruction M57 applicable au budget,*

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
<b>Recettes</b>			
Recettes réalisées	0,00 €	17 410,80 €	17 410,80 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-059-266901479-20250317-CA202503-BF

Dépenses			
Dépenses réalisées	0,00 €	23 060,30 €	23 060,30 €
Clôture			
Solde d'exécution 2024	0,00 €	-5 649,50 €	-5 649,50 €
Résultat reporté 2023	0,00 €	13 369,71 €	13 369,71 €
Résultats de clôture 2024	0,00 €	7 720,21 €	7 720,21 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	7 720,21 €	<b>7 720,21 €</b>

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve le compte administratif 2024 du budget présenté.

A Montanay, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	La Vice- Présidente, Martine AZIZ-GUILLEMOT
	
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

**Mis en ligne le :** 20/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com